

Lundi 21 mars 2022 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 7 mars 2022, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, BILLET Richard, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : de JAHYER Dominique à MINANA Anne-Sophie,
De KARIM Catherine à NEVEUX Annick,

Absent excusé : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Votants : voir délibération

n°2022.06 : Compte administratif 2021 : Budget principal de la commune

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr REMIOT Jean-Pierre, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif **de l'exercice 2021, dressé par Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2021	519 717.36 €
Dépenses de fonctionnement 2021	<u>427 396.76 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	92 320.60 €
Résultats antérieurs reportés	<u>340 346.50€</u>
Résultat cumulé au 31/12/2020 – Résultat à affecter	432 667.10€

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2021	116 095.36 €
Dépenses d'investissement 2021	<u>69 537.13 €</u>
Résultat de l'exercice –Excédent d'investissement	46 558.23 €
Résultats antérieurs reportés	<u>244 652.58 €</u>
Excédent de la section d'investissement	291 210.81 €

Restes à réaliser 0 €

Sous la présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier de Fismes.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2022.07 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 : Budget principal de la commune

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2021)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2021 : Néant.

Décisions relatives au Budget Primitif 2022.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 21/03/2022, le compte administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 432 667.10 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat de financement s'élevant à :
291 210.81 €		
Un solde de restes à réaliser de :	}	291 210.81 €
0 €		N'entraînant pas de besoin de financement

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (néant)

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité**, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 0 €
- Report en excédent de fonctionnement au compte 002 : 432 667 €

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2021 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- Report en excédent d'investissement au compte 001 : 291 210 €

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2022 n'ont un caractère indicatif et seront confirmées dans un prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci).

n°2022.08 : Compte administratif 2021 : Budget annexe Développement Commercial

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif du budget annexe développement Commercial de l'exercice 2021, dressé par **Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2021	37 076.33 €
Dépenses de fonctionnement 2021	17 368.04 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	19 708.29 €
Résultats antérieurs reportés	31 658.47 €
Résultat cumulé au 31/12/2021 – Résultat à affecter	51 366.76 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2021	33 649.78 €
Dépenses d'investissement 2021	32 358.00 €
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	1 291.78 €
Résultats antérieurs reportés	-23 000.00 €
Déficit de la section d'investissement	- 21 708.22 €

Restes à réaliser en dépenses

0 €

Sous la présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier de Fismes.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2022.09 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 : Budget annexe Développement Commercial

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2021)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2021 (néant).

Décisions relatives au Budget Primitif 2022.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 21/03/2022, le compte administratif 2021 du Budget annexe Développement Commercial, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 51 366.76 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat de financement s'élevant à :
- 21 708.22 €		
Un solde de restes à réaliser de :	}	Entrainant un besoin de financement
0 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (néant)

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité**, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 21 708.22 €
- Report en excédent de fonctionnement au compte 002 : 29 658 €

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2022 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- Report en dépenses d'investissement au compte 001 : 21 708.22 € (soit 21 708 €)

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2022 n'ont un caractère indicatif et seront confirmées dans un prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci).

n°2022.10: Vote des taux d'impôts communaux, taxes directes locales 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, **à l'unanimité**,

En conséquence, et compte tenu des éléments notifiés (état 1259),

Les taux seront inscrits au budget primitif 2022 :

Taxes & produits votés par le conseil municipal :

Taxe	Base	Taux Cnal	Produit
TH, Taxe habitation			
FB, Foncier Bâti	452 328	38.74%	183 124
FNB, Foncier Non Bâti	42 075	16.47%	7 148
CFE, Contribution Foncière Entreprises	0		

+ taxe additionnel FNB (montant communiqué, état 1259) : 0 € soit **190 272 €, c/73111**

Toutefois, reversement FNGIR (dépense fonctionnement !) de : 13 510 €

n°2022.11 : Budget 2022 : Budget annexe Développement Commercial

Le Budget annexe Développement Commercial 2022 se résume comme suit :

- **Section investissement : 58 159 €**
- **Section fonctionnement : 69 978 €**

Vote à l'unanimité par le conseil municipal

n°2022.12 : Budget primitif 2022 : Budget principal de la commune

Le Budget Primitif 2022 se résume comme suit :

- **Section investissement : 681 183 €**
- **Section fonctionnement : 844 106 €**

Vote à l'unanimité par le conseil municipal

n°2022.13 : Subventions aux associations

Lors de la présentation du budget 2022, le maire a énuméré les subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2022 qui figure en annexe dans le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'allouer aux associations, au titre de l'année 2022, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente,

INDIQUE que les crédits sont inscrits dans le budget 2022.

DEMANDE à Monsieur Le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

VOTE à l'unanimité

Tableau SUBVENTION

657362	CCAS (Centre Cnal Action Sociale)	7 000
657364	Budget annexe développement Commercial	0
6574	<u>Subventions aux Assoc° & Org. locaux</u>	
6574	Association le village	2 000
6574	Autres associations par délibérations ultérieures	2 350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la condamnation unanime par la Communauté internationale de l'invasion militaire illégitime en Ukraine décidée par le Président de la fédération de Russie et faisant de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels importants et de nombreux déplacés qui fuient la guerre et les violences,

Considérant, que face à la nature de ce drame, il convient d'apporter une réponse rapide et coordonnée pour répondre à l'urgence humanitaire et aider la population qui souffre de cette invasion militaire, de soulager autant que faire se peut la détresse ressentie par les victimes,

Vu l'avis de la commission Solidarité, santé, famille, petite enfance, séniors et citoyenneté du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Le maire rappelle l'historique du projet :

-Une étude de faisabilité du projet a été réalisée le 9 mars 2021. La vente d'une partie du terrain (ZI 41) à la commune par la CUGR pour fin mars, début avril 2022. La demande transmise, par l'intermédiaire du préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) d'une fiche-projet concernant le city-park et les autres équipements projetés pour le 1^{er} mars 2022.- L'information reçue par la préfecture d'un accord de principe de l'ANCT à l'accompagnement en ingénierie du projet en date du 15 mars 2022.

Le maire expose la synthèse de la convention reçue.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU l'historique et la convention expliqués par le maire

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de valider la convention financière, proposée par l'ANCT,

AUTORISE le maire à signer ladite convention financière passée avec l'ANCT, ainsi que tout acte relatif à cette opération

n°2022.16 : Avis portant application du règlement communautaire de la collecte des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ACU8D-202102 du 14 janvier 2022 portant règlement communautaire des collectes de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Considérant que les conseils municipaux des communes sont appelés à donner leur avis sur ce règlement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

De donner un **avis favorable** au règlement de la collecte des déchets présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR)

n°2022.17 : informations, questions diverses

Terrain rue André Lelarge

Le bornage a eu lieu début mars. Des incohérences dans le mesurage sont apparues. Les terrains voisins empiètent légèrement sur le terrain communal.

Une solution sera trouvée prochainement pour y remédier.

Collecte des déchets : Rue du Point du Jour

Madame BAUME Jacqueline et Monsieur BRIE Ludovic expliquent au maire et au conseil municipal que les habitants de la rue du Point du jour sont obligés de monter leur poubelle à un point de rassemblement situé rue Charles de Gaulle, sur une parcelle de terrain communale. Par conséquent, ce terrain n'est pas à plat. Lorsque les dernières poubelles y sont déposées, celles-ci sont un peu dans le dévers. En cas de vent, celles-ci se renversent.

Madame BAUME et Monsieur BRIE demandent si ce morceau de terrain pourrait être aménagé pour accueillir les poubelles plus aisément.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.